

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CLT:R-22

CIRCULAIRE N° 153 DU 10 NOVEMBRE 1973

OBJET: INSPECTION SANITAIRE DU POISSON CONGELE.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous, pour APPLICATION STRICTE ET IMMEDIATE, le texte de la circulaire N° 352/ MPA/DPML du 30 Octobre 1973 du Ministère de la Production Animale, Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires.

CIRCULAIRE N°352/MPA/DPML DU 30 OCTOBRE 1973

Il est rappelé à tous les importateurs de poissons gelés que les produits de la pêche importés doivent faire l'objet avant leur commercialisation d'une inspection sanitaire.

Cette inspection est effectuée par le laboratoire de Contrôle de la Direction des Pêches Maritimes et Lagunaires 27 rue des Pêcheurs B.P. V. 19 Abidjan Tel: 35-61-69.

Les agents de ce laboratoire Dont seuls habilités à effectuer les prélèvements en vue d'analyse.

Les produits jugés impropres à la consommation feront l'objet d'un certificat de saisie.

Dans tous les cas ; un bulletin d'analyse mentionnant, la qualité des produits importés pourra être réclamé par les services, de contrôle de l'intérieur du pays.

Le Directeur des pêches p.i

Dr L.KOFFI

Les difficultés éventuelles d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

MM. le Président de la Chambre de Commerce
le Président de la Chambre d'Industrie
le Président de la Chambre d'Agriculture
le Président du Syndicat des Transitaires
s/c du Directeur de la SOCOPAO

Pour information

